



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 30/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Messieurs Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANET.

Était absent excusé : Madame Coralie BEAUVAIS qui a donné procuration à Madame Céline SAMSOEN.

Monsieur Bruno GARÇON qui a donné procuration à Monsieur Julien BAILHACHE

Monsieur Florian DESCOT qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis CHAPART

Monsieur Asatur HAKOBYAN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 3 – nombre de votants : 14

Date de convocation : 03/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BAILHACHE

Objet : Election des représentants du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération D.C.M 29/2026 fixant en date du 09 avril 2026 le nombre des membres du CCAS à 12 membres,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (Caf, MSA, associations ...).

Considérant que le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui comprend, outre son président (de plein droit le maire) en nombre égal, d'une part, au maximum huit membres élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (le scrutin est secret), par le conseil municipal et, d'autre part, au maximum huit membres nommés par le maire (soit un nombre impair de membres au total) qui dispose d'une compétence générale de gestion (article L 123-6).

DCM 30/2026

Considérant que l'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil (article R 123-10).

Considérant qu'un appel à candidatures pour les membres nommés du futur conseil d'administration sera lancé,

Entendu l'exposé du Maire qui propose d'élire la liste les 6 membres élus suivants : Messieurs et Mesdames Karen BOURDON, Claudine KELLER, Véronique LATTE, Céline SAMSOEN et Coralie BEAUVAIS et Monsieur Gérard PIGNANT

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats présentées est la suivante : Mesdames Karen BOURDON, Claudine KELLER, Véronique LATTE, Céline SAMSOEN et Coralie BEAUVAIS et Monsieur Gérard PIGNANT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Mesdames Karen BOURDON, Claudine KELLER, Véronique LATTE, Céline SAMSOEN et Coralie BEAUVAIS et Monsieur Gérard PIGNANT

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 09 avril 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

10 AVR. 2026

10 AVR. 2026